

# TARIFS & FINANCEMENTS

FORMATIONS	DROITS D'INSCRIPTION	FRAIS ANNEXES	FRAIS DE SCOLARITÉ
1 <sup>ère</sup> année <b>DTS IMAGERIE MÉDICALE ET RADIOLOGIE THÉRAPEUTIQUE</b> <small>EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER</small>	180 €	250 € <sup>(a)</sup>	2 980 € <sup>(b) (c)</sup>
1 <sup>ère</sup> année <b>BTS DIÉTÉTIQUE</b>	180 €		2 980 € <sup>(c)</sup>
1 <sup>ère</sup> année <b>BTS OPTICIEN-LUNETIER</b> SOUS STATUT SCOLAIRE	180 €	160 € <sup>(d)</sup>	3 360 € <sup>(c)</sup>
1 <sup>ère</sup> année <b>BTS OPTICIEN-LUNETIER</b> SOUS STATUT D'APPRENTISSAGE	gratuits <sup>(e)</sup>		gratuits <sup>(e)</sup>
BAC + 3 <b>LICENCE PROFESSIONNELLE D'OPTIQUE</b> <small>DIPLOME DÉLIVRÉ PAR L'UNIVERSITÉ PARIS-SUD EN PARTENARIAT AVEC NEOSUP</small>	gratuits <sup>(e)</sup>		gratuits <sup>(e)</sup>
CPE2SP <b>CLASSE PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES SCIENTIFIQUES ET PARAMÉDICALES</b>	180 €		1 840 €
CPIFSI <b>CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENTRÉE EN IFSI</b>	180 €		1 880 €
Module d'orthographe optionnel <b>VOLTAIRE</b> <small>EN PARTENARIAT AVEC LE PROJET VOLTAIRE</small>		210 € <sup>(f)</sup>	

<sup>(a)</sup> Frais de formation hospitalière aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) effectuée par le CESU du centre hospitalier de Perpignan. Ces frais ne sont réglés qu'une seule fois en 1<sup>ère</sup> année.

<sup>(b)</sup> La Région Occitanie verse une indemnité forfaitaire compensatrice des frais de stages aux étudiants de DTS IMRT. Le montant théorique maximum de cette indemnité est de 1 962 € sur les trois ans.

<sup>(c)</sup> Ce tarif ne concerne que la 1<sup>ère</sup> année du cycle et seulement pour l'année scolaire 2020-2021.

<sup>(d)</sup> Frais estimatifs d'achat de la mallette de matériel d'optique.

<sup>(e)</sup> Dans le cadre de l'alternance rémunérée ces frais sont pris en charge.

<sup>(f)</sup> 20 h de cours et participation au projet Voltaire avec passage de l'examen dans les locaux de NEOSUP qui est centre Voltaire agréé. Le nombre de places étant limité, il est souhaitable de réserver sa place le plus tôt possible.

## FINANCER SES ÉTUDES

### ▶ LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Ce prêt permet aux étudiants d'emprunter de l'argent, pour financer leurs études, sans devoir fournir à la banque la caution d'un proche ou une preuve de revenus. Son remboursement par l'étudiant débute à l'issue des études. Les banques partenaires sont : la Société générale, les Banques populaires, les Caisses d'épargne, le Crédit mutuel et le Crédit industriel et commercial (CIC).

Pour pouvoir prétendre à un prêt étudiant garanti par l'État, il faut être :

- âgé de moins de 28 ans
- de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne
- inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français. Les diplômes préparés par NEOSUP sont éligibles à ce prêt.

#### → Aides des départements

Les conseils départementaux peuvent aider les étudiants les plus démunis. Dans les Pyrénées Orientales, c'est la Mission Locale Jeunes qui est chargée de cette mission.

#### → Prise en charge dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Pour les salariés ou anciens salariés en reconversion professionnelle, les frais de scolarité peuvent être pris en charge après acceptation du dossier par l'OPCO compétent.